

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021

Le 06 avril deux mille vingt et un, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Serge LASCAR, Sarah INES, Emmanuel SAGOT, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Romain LE BOEDÉC, Frédéric REGNIER, Marie-Odile SOUVETON, Patricia LE COZ, Aurélie MORIZE, Edwige COTOT, Jacqueline DUSSEAUX

**Etaient absents excusés :** Gérald RANELY, Claire FIALETOUX

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BERGER-CHAILLER

Le Procès -Verbal de la séance du 08 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020</b></p>
--

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 du budget communal.  
Considérant le compte de gestion de la Trésorerie.

Monsieur le Maire se retire de la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2020, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion de la Trésorerie et vote le compte administratif 2020 du budget communal qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 154 367.73 €
- Section d'investissement : Déficit de 43 799.98 €

Soit un excédent de clôture de 110 567.75 €

Décide à l'unanimité d'affecter la somme de 43 799.98 € en réserves au 1068 et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 110 567.75 € sur le budget primitif 2021.

<p style="text-align: center;"><b>VOTE DES TAXES</b></p>
--

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu le budget approuvé de l'exercice 2020 et les compte-rendus, tant par le Maire que le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice.

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021, à savoir :

- Foncier bâti : 29.18 %
- Foncier non bâti : 28.47 %
-

## VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu la subvention versée aux associations pour l'exercice 2020

Considérant qu'il convient de déterminer le montant annuel attribué à chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser aux Associations suivantes :

- Club des Aînés : 350€
- C.L.I.P. : 200€
- L'Harmonie d'Etrechy : 200€
- Les jardins de la Renarde : 200€
- Festi'Vallée : 200€
- Anciens combattants d'Etréchy : 100€
- Sel Zé Ceux : 100€
- Histoire cachée de Villeconin et de sa Vallée : 100€
- Au p'ti Vilco : 200€
- 101fluences : 200€
- CDEI : 200€
- Rando de la peur : 200€
- Fêtes Villeconin : 200€
- SAVAREN : 100€

## CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE SALAIRES DES ECOLES DE VILLECONIN ET DE SOUZY LA BRICHE

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement et de salaires afférant aux 2 écoles et ce, au prorata du nombre d'élèves pour l'année 2021,

Monsieur le Maire propose de signer une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche, telle que définie en annexe de la présente pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

Accepte la proposition de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche pour l'année 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – REPRISE DES RESULTATS

Vu le compte administratif 2020 du budget communal.

Considérant les dépenses et les recettes proposées pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif communal de l'exercice 2021 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : 502 260.26 €
- Section d'investissement : 238 246.94 €

Reprise des résultats de l'exercice 2020 ,

- Excédent de fonctionnement reporté : 110 567.75 €
- Déficit d'investissement reporté : 43 799.98 € comblé par le 1068.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE :  
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERE  
(C.L.E.C.T.)**

Vu l'installation des nouveaux élus au sein des conseils municipaux et au sein de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Considérant qu'il convient de nommer deux représentants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité :

- Jean-Marc FOUCHER
- Patricia LE COZ

Pour siéger à la C.L.E.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE :  
MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU  
LIEU DE SIEGE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et précisément les articles L5214-16 et L5211-17

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que sur la délibération antérieure, le contrôle de légalité a émis des observations qu'il convient de régulariser,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde,

Considérant que le 21 septembre 2020, les services de l'intercommunalité ont déménagé au 2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY,

Considérant que cette adresse est dorénavant celle du siège social de l'intercommunalité et qu'il convient de modifier les statuts en ce sens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve** la modification statutaire suivante :

-Modification de l'article 3 en remplaçant l'adresse actuelle par la suivante :2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY, nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du 21 septembre 2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE :  
MODIFICATION DES STATUTS DU SIARJA**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59/II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20, L5214-16 I 3°, L5214-27 et L5711-1 suivants,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n° 2018-PREF-DRCL/183 du 24 avril 2018 et n° 2018-PREF-DRCL/656 en date du 21 décembre portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA)

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents,

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant qu'au sens des I et II de l'article 56 de la loi MAPTAM, les communes et en cascade les communautés sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) exerçait déjà les compétences relevant du 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant qu'afin de prendre en compte au mieux le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, le SIARJA a procédé à la modification de ces statuts afin notamment d'intégrer les compétences correspondant aux 1°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, mais également s'assurer la possibilité de conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, à ses missions relevant de cette compétence GEMAPI.

Considérant que cette modification des statuts du SIARJA a été actée par Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Loiret par arrêté n° 2018-PREF.DRCL/183 en date du 24 avril 2018.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-21 L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) siège au sein du comité syndical du SIARJA pour ses communes membres sont adhérentes à ce syndicat.

Considérant que par délibération n°2020-03-001 en date du 04 mars 2020, le Comité syndical du SIARJA a proposé aux communautés qui le souhaitent d'adhérer pour les territoires de leurs communes membres non adhérentes à ce syndicat sis sur le Bassin versant de la Juine.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'approuver l'extension du périmètre du SIARJA à son territoire pour la commune précitée, sises sur le bassin versant de la Juine, figuré dans la carte ci-annexée.

Considérant par ailleurs, qu'il y a lieu, suite à leur fusion, de substituer les communes de Méreville et d'Estouches par la commune nouvelle « Le Mérevillois » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 voix pour et une abstention ,

**APPROUVE** l'extension du périmètre d'adhésion au SIARJA pour la commune de Villeconin

**ADOpte** la modification des statuts ci-annexés concernant l'extension du périmètre d'adhésion au SIARJA pour la commune de Villeconin et la substitution des communes de Méreville et d'Estouches par la commune nouvelle « Le Mérevillois ».

## APPROBATION DU CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE

Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les services de la Mairie ont déménagé au 30 Grande Rue, 91580 VILLECONIN,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de l'adresse de la Mairie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** la modification d'adresse suivante des locaux de la Mairie:30, grande rue 91580 VILLECONIN, nouvelle adresse de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RENOVATION DES FENETRES DU FOYER RURAL

Vu la nécessité de rénover les menuiseries extérieures du foyer rural afin de limiter la consommation de chauffage.

Considérant l'estimation des travaux pour un montant de : 10 890.00 € HT soit 13 068.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le lancement de cette opération.

Sollicite la Préfecture pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Propose le plan de financement suivant :

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - Subvention de la D.E.T.R. : 50 % : | 5 445.00 € |
| - Autofinancement de la commune :    | 7 623.00 € |

Approuve à l'unanimité l'échéancier de réalisation des travaux de rénovation des menuiseries extérieures, à savoir :

- Année N : Demande de subvention et réalisation des travaux

## CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique non titulaire en raison d'un accroissement d'activité au secrétariat pour l'archivage en date du 02/03/2021 .

Le Maire propose à l'assemblée

**- la création d'un emploi d'agent technique** non titulaire, à temps non complet à compter du 02/03/2021

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350 indice majoré 327.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 02/03/2021 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	1	2

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération 17/2020 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 16.55,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suite au remplacement de l'agent mis à la disposition par la CCEJR chargée de l'entretien des locaux de la Mairie .

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**La suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 16.55 heures hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent de 2<sup>ème</sup> classe,

**La création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 20.65 heures hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE :**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice .

Questions diverses :

Monsieur FOUCHER présente au conseil municipal une demande émanant de la fédération nationale des communes forestières qui souhaite constituer un réseau régional composé de référents forêts-bois dans chaque collectivité. Il consistera à remonter des informations sur les caractéristiques des massifs forestiers et permettre d'affiner les connaissances s'y rapportant.

Le conseil municipal propose de nommer 2 représentants : Monsieur LE BOEDEC et Madame MORIZE.

Monsieur SAGOT s'interroge sur le budget de la Communauté de Communes et notamment sur le reste à réaliser pour la création d'un chemin piétonnier.

Monsieur FOUCHER précise que cela correspond à la liaison douce réalisée à Montflich.

Monsieur LASCAR s'interroge sur la fin des travaux à Montflich.

Monsieur FOUCHER informe qu'ils en sont à la dernière partie des travaux.

La société Colas doit reprendre le chiffrage du mur de soutènement jusqu'au clôture des habitations (92 ml).

Un prestataire a été mandaté par la CCEJR afin d'effectuer le relevé des réseaux sur la partie des 92 ml où le mur de soutènement doit être créé.

Une demande a été faite à ENEDIS afin de pouvoir enfouir le réseau de distribution électrique sur la même portion restant à finaliser.

Un plan de plateau surélevé avec caniveau à grille côté habitation et situé à 25 m du passage piétons dans le bas de la route de Montfrix a été transmis au Département ainsi que le plan de déviation piétons.

Monsieur SAGOT informe qu'il y a eu le week-end dernier un rodéo de voitures Promenade des Prés.

Monsieur FOUCHER précise que la gendarmerie est intervenue et a contrôlé.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,



